



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-443

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2023

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-10-24-00010 - Contrôle des structures - Confirmation de refus - HENARD Antoine (3 pages)	Page 3
R32-2023-10-24-00012 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - COEXPLOITANT HARENT (3 pages)	Page 7
R32-2023-10-24-00013 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - COURTOIS Emma (3 pages)	Page 11
R32-2023-10-24-00014 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EBERSBACH Simon (3 pages)	Page 15
R32-2023-10-24-00015 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA PERROUX (2 pages)	Page 19
R32-2023-10-24-00011 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL SOETE.odt (2 pages)	Page 22
R32-2023-07-17-00067 - Contrôle des structures - Rescrit - SARL HENRI DELARRE.pdf (4 pages)	Page 25
R32-2023-10-24-00016 - Contrôle des structures - Rescrit-DE CLERCK Laurent.odt (2 pages)	Page 30
R32-2023-10-24-00017 - Contrôle des structures - Rescrit-EARL MAUPIN.docx (2 pages)	Page 33
R32-2023-10-24-00018 - Contrôle des structures - Rescrit-SCEA DE LAMARLIERE.docx (2 pages)	Page 36
R32-2023-10-24-00019 - Contrôle des structures - Rescrit-SCEA VAN DAELE.odt (2 pages)	Page 39
R32-2023-10-24-00020 - Contrôle des structures - Rescrit-SOCKEEL Marie.docx (2 pages)	Page 42

DRAAF

R32-2023-10-24-00010

Contrôle des structures - Confirmation de refus -
HENARD Antoine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Monsieur HENARD Antoine
3 rue du moulin
62570 WIZERNES**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Réf.: SEA/EFA/SP/n°62-23402
Réf DRAAF : 267

**Arrêté préfectoral portant confirmation de refus relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur HENARD Antoine dont le siège d'exploitation se situe à WIZERNES pour exploiter une surface de 82,8563 hectares (ha) dont fait partie la parcelle cadastrée ZD0042, sise sur le territoire de la commune de WIZERNES d'une surface totale de 1,7668 hectares (ha), enregistrée complète le 15 décembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la décision préfectorale du Préfet de la région des Hauts-de-France en date du 23 mars 2023 refusant à Monsieur HENARD Antoine l'exploitation de la parcelle cadastrée ZD0042 sise sur le territoire de la commune de WIZERNES d'une surface totale de 1,7668 ha provenant de l'exploitation de la SCEA DES MOULINS à WIZERNES ;

Vu la seconde demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée le 11 septembre 2023 par Monsieur HENARD Antoine pour les mêmes surfaces ;

Considérant que la surface sollicitée dans la demande d'autorisation préalable d'exploiter du 15 décembre 2022, a déjà fait l'objet d'une décision de refus partiel à une autorisation préalable d'exploiter notifiée le 17 avril 2023 à Monsieur HENARD Antoine, qui est toujours en vigueur ;

Considérant que, la seconde demande d'autorisation préalable d'exploiter en date du 11 septembre 2023 ne comporte aucun élément nouveau pouvant justifier une nouvelle instruction ;

Considérant, par conséquent, que Monsieur HENARD Antoine n'est pas autorisée à exploiter la parcelle cadastrée ZD0042 sise sur le territoire de la commune de WIZERNES d'une surface totale de 1,7668 ha depuis le 23 octobre 2021 ;

Considérant que le refus d'exploiter ne peut être que confirmé ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023 refusant l'autorisation d'exploiter à Monsieur HENARD Antoine, la parcelle cadastrée ZD0042 sise sur le territoire de la commune de WIZERNES d'une surface totale de 1,7668 ha, provenant de l'exploitation de la SCEA DES MOULINS à WIZERNES est confirmé.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 24 octobre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-24-00012

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
COEXPLOITANT HARENT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380565
Réf DRAAF : 289

**Madame et Monsieur HARENT Morgane et Raphaël
6bis Grande Rue
80260 FRECHENCOURT**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame et Monsieur,

Nous avons réceptionné le 9 octobre 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,08 ha dans le cadre de :

- l'agrandissement de votre exploitation

Cette demande a été enregistrée complète le 15 octobre 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DIEULAFAIT Ludovic à FRECHENCOURT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 2,1124 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 octobre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2380565

COEXPLOITANT HARENT - HARENT Morgane et Raphaël à FRECHENCOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,0800 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380565	FRECHENCOURT	ZA 58	1,08

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-24-00013

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - COURTOIS
Emma



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380546
Réf DRAAF : 286

**Madame COURTOIS Emma
5 rue de la Libération
80430 LE QUESNE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 5 octobre 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5,25 ha dans le cadre de :

- l'agrandissement de votre exploitation

Cette demande a été enregistrée complète le 5 octobre 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres .

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 29,36 ha de terres,
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- Vous envisagez la reprise de 5,25 ha de terres,
- Vous exploiterez, après opération une surface de 34,61 ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- Les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 octobre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2380546

Madame COURTOIS Emma à LE QUESNE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5,2500 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380546	LIOMER BUQUET BLANC	ZB 48	5,25

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-24-00014

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EBERSBACH
Simon



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380572
Réf DRAAF : 290

Monsieur EBERSBACH Simon

**8 ter rue d' Auxi
80150 YVRENCH**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 18 octobre 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,8950 ha dans le cadre de :

- l'agrandissement de votre exploitation

Cette demande a été enregistrée complète le 18 octobre 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame MONFLIER Monique à YVRENCH.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 54,7548 ha de terres,
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- Vous envisagez la reprise de 1, 8950 ha de terres, provenant de l'exploitation de Madame MONFLIER Monique à YVRENCH,
- Vous exploiterez, après opération une surface de 56, 6498 ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- Les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

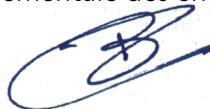
L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 octobre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2380572

Monsieur EBERSBACH Simon à YVRENCH a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,8950 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380572	YVRENCH	ZC 28	1,484
2380572	YVRENCH	ZC 2	0,216
2380572	YVRENCH	ZC 3	0,195

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-24-00015

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
PERROUX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380555
Réf DRAAF : 288

SCEA PERROUX
A l'attention de Madame et Monsieur
PERROUX Bruno et Catherine
89 rue St Gilles
80700 ROYE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame et Monsieur,

Nous avons réceptionné le 26 septembre 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 59,31 ha dans le cadre de :

- la transformation de votre exploitation individuelle en société

Cette demande a été enregistrée complète le 10 octobre 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

L'opération envisagée est la transformation de l'exploitation individuelle en SCEA PERROUX avec l'entrée de Madame PERROUX Catherine dans la société, en qualité d'associée exploitante, sans reprise de foncier à sa cote et Monsieur PERROUX Clément, en qualité d'associé non exploitant.

Madame PERROUX Catherine dispose de la capacité agricole

Le SCEA PERROUX mettra en valeur une superficie totale 59,31 ha de terres.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 octobre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-24-00011

Contrôle des structures - Rescrit - EARL
SOETE.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0361
Réf DRAAF : 266

**Monsieur Nicolas SOETE
EARL SOETE
5 rue Swarte Straete
59114 STEENVOORDE**

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 24/08/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation en qualité d'associé exploitant au sein de l'EARL SOETE sans apport de surface.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une surface de 70,0238 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 24/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/2

DRAAF

R32-2023-07-17-00067

Contrôle des structures - Rescrit - SARL HENRI
DELARRE.pdf



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

SARL HENRI DELARRE

Messieurs DELARRE Henri, Jean

15 rue de lambres

62120 LINGHEM

Réf. :62-23260

Réf. DRAAF : 130

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 31/05/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'installation de Monsieur DELARRE Jean au sein de la SARL HENRI DELARRE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Monsieur DELARRE Jean remplit la condition de capacité professionnelle,
- Monsieur DELARRE Jean est pluriactif et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 17 juillet 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23260**

SARL HENRI DELARRE, Messieurs DELARRE Henri, Jean demeurant à **LINGHEM** a déposé un rescrit pour : 60 ha 42 a 70 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
GONNEHEM	AN 233	1 ha 76 a 85 ca
GONNEHEM	AL151	0 ha 41 a 50 ca
GONNEHEM	AL152	1 ha 08 a 00 ca
GONNEHEM	AL243	2 ha 85 a 90 ca
GONNEHEM	AL246	0 ha 12 a 60 ca
GONNEHEM	AN282	0 ha 47 a 07 ca
GONNEHEM	ZA4	0 ha 67 a 69 ca
GONNEHEM	ZA5	0 ha 38 a 35 ca
GONNEHEM	ZA6	0 ha 49 a 11 ca
GONNEHEM	ZA7	0 ha 76 a 25 ca
GONNEHEM	ZA8	2 ha 80 a 54 ca
GONNEHEM	ZA9	0 ha 87 a 28 ca
GONNEHEM	ZB21	1 ha 36 a 55 ca
GONNEHEM	ZB22	2 ha 58 a 89 ca
LINGHEM	ZB179	0 ha 14 a 24 ca
LINGHEM	ZB21	0 ha 65 a 00 ca
LINGHEM	ZA140	3 ha 14 a 83 ca
LINGHEM	ZA141	5 ha 62 a 53 ca
SAINT HILAIRE COTES	ZB67	0 ha 71 a 60 ca
GONNEHEM	AL241	2 ha 94 a 26 ca
GONNEHEM	AL242	0 ha 27 a 40 ca
GONNEHEM	AL245	1 ha 42 a 14 ca
LINGHEM	ZA139	0 ha 86 a 64 ca
GONNEHEM	AL476	0 ha 28 a 85 ca
GONNEHEM	AL233	0 ha 35 a 00 ca
GONNEHEM	AN399	0 ha 22 a 05 ca
GONNEHEM	AN401	0 ha 95 a 65 ca
GONNEHEM	AN398	0 ha 37 a 95 ca
GONNEHEM	AN400	1 ha 32 a 05 ca
GONNEHEM	AL496	0 ha 34 a 89 ca
GONNEHEM	AL498	0 ha 43 a 56 ca
GONNEHEM	AL501	0 ha 12 a 38 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

GONNEHEM	AL497	0 ha 17 a 74 ca
GONNEHEM	AL499	0 ha 50 a 88 ca
GONNEHEM	AL500	0 ha 22 a 21 ca
GONNEHEM	AL197	0 ha 57 a 80 ca
GONNEHEM	ZI87	0 ha 08 a 70 ca
GONNEHEM	ZI86	0 ha 13 a 88 ca
GONNEHEM	AL194	0 ha 52 a 15 ca
GONNEHEM	AN234	0 ha 89 a 50 ca
GONNEHEM	ZC78	0 ha 52 a 92 ca
GONNEHEM	ZC77	0 ha 57 a 72 ca
GONNEHEM	ZD63	1 ha 00 a 00 ca
GONNEHEM	ZC73	3 ha 54 a 19 ca
GONNEHEM	ZC76	0 ha 49 a 33 ca
BUSNES	AD322	1 ha 78 a 60 ca
BUSNES	AD323	1 ha 06 a 30 ca
BUSNES	AD326	1 ha 02 a 00 ca
BUSNES	AD327	1 ha 09 a 30 ca
BUSNES	AD328	0 ha 82 a 66 ca
BUSNES	AH125	0 ha 55 a 10 ca
BUSNES	AH126	0 ha 39 a 80 ca
BUSNES	YE33	1 ha 71 a 39 ca
LILLERS	YC86	0 ha 77 a 05 ca
LILLERS	YC112	3 ha 27 a 33 ca
LILLERS	YE21	1 ha 89 a 78 ca

DRAAF

R32-2023-10-24-00016

Contrôle des structures - Rescrit-DE CLERCK
Laurent.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur DE CLERCK Laurent
4 rue de Contre
80160 VELENNES

Réf. : 2380563
Réf DRAAF : 284

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 6 octobre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 1,57 ha de terres,
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- Vous envisagez la reprise de 66,5344 ha de terres, provenant de l'exploitation de Monsieur DE CLERCK Patrick à VELENNES,
- Vous exploiterez, après opération une surface de 68,1044 ha, inférieur au seuil de contrôle de 100 ha,
- Les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 24 octobre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-10-24-00017

Contrôle des structures - Rescrit-EARL
MAUPIN.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

EARL MAUPIN
Monsieur MAUPIN Luc
6 rue Anatole Jovelet
80780 SAINT LEGER LES DOMART

Réf. : 2380564
Réf DRAAF : 285

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 13 octobre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés exploitants et en une transformation du GAEC en EARL.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer en EARL suite à votre sortie du GAEC MAUPIN avec la reprise de 36,3172 ha de terres suite au transfert de baux entre associés,
- l'EARL mettra en valeur une surface totale de 160,3172 ha de terres.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 24 octobre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-10-24-00018

Contrôle des structures - Rescrit-SCEA DE
LAMARLIERE.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA DE LAMARLIERE
Monsieur DE LAMARLIERE Thibaut
1 rue de Folies
80170 WARVILLERS

Réf. : 2380544
Réf DRAAF : 283

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 4 octobre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés exploitants.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez un transfert de baux entre associés avec la reprise de 54,146ha de terres par Monsieur DE LAMARLIERE Thibaut.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 24 octobre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-10-24-00019

Contrôle des structures - Rescrit-SCEA VAN
DAELE.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

**SCEA VAN DAELE
6 rue du Moulin
80160 FRANSURES**

Réf. : 2380543
Réf DRAAF : 282

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 5 octobre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une création de société.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez la transformation de l'EARL VAN DAELE en SCEA VAN DAELE à périmètre constant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 24 octobre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-10-24-00020

Contrôle des structures - Rescrit-SOCKEEL
Marie.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Madame SOCKEEL Marie
Maison Forestière
1 Chemin de St Pol
80600 LUCHEUX

Réf. : 2380527
Réf DRAAF : 281

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 25 septembre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 1,11 ha de terres,
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- Vous envisagez la reprise de 1,4440 ha de terres libres,
- Vous exploiterez, après opération une surface de 2,5540 ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- Les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 24 octobre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER